



PRÉFET DE LA CREUSE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau des Elections et
de la Réglementation

**Arrêté n° 23-2018-04-03-001 en date du 3 avril 2018
portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation aux
examens d'accès et la formation continue des professions de conducteur de taxi et de conducteur de
voiture de transport avec chauffeur et assurant la formation mobilité des conducteurs de taxi »**

« Emmanuel DIGNAC Formations Taxi 23 »

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des transports ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-069-02 du 10 mars 2014 portant agrément d'un organisme de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015069-0002 du 10 mars 2015 modifié portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue - « Emmanuel DIGNAC Formations Taxi 23 » et la formation mobilité des conducteurs de taxi ;

VU la demande de renouvellement d'agrément formulée le 2 mars 2018 et complétée le 26 mars 2018 par Monsieur Emmanuel DIGNAC, gérant du centre de formation « Emmanuel DIGNAC Formations Taxi 23 » agréé sous le numéro 23-1-2014 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément du centre « Emmanuel DIGNAC Formations Taxi 23 », sous le numéro 23-1-2014, est renouvelé pour assurer la préparation aux examens d'accès et la formation continue des professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur et assurant la formation mobilité des conducteurs de taxi, dans la salle de réunion de l'Espace Jean-Pierre Fanaud de BÉNÉVENT-L'ABBAYE (Creuse), pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Le numéro d'agrément et le programme des formations, devront être affichés dans les locaux.

Le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacune des unités de valeur de l'examen devront également être affichés dans les locaux et transmis à titre d'information à la préfecture.

Le numéro d'agrément devra figurer sur toute correspondance et tout document commercial de l'organisme de formation.

Article 3 : Les véhicules utilisés pour les formations doivent être conformes aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

Article 4 : Un rapport annuel d'activité du centre devra être transmis au Préfet. Ce rapport indiquera :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires et le taux de réussite obtenu aux examens d'accès à la profession de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi la formation continue ;
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi la formation à la mobilité.

Article 5 : L'agrément pourra être suspendu ou retiré si les conditions de l'agrément ne sont plus réunies.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et notifié à Monsieur Emmanuel DIGNAC.

Une copie sera adressée pour information, à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Creuse,
- Monsieur le Maire de BÉNÉVENT-L'ABBAYE,
- Monsieur le Président du syndicat des taxis de la Creuse

Fait à Guéret, le - 3 AVR. 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Olivier MAUREL